

Annexe 1 au CCTP

Implantation d'une consigne

Numéro de la consultation

2018V12065390

Intitulé de la consultation

Mise à disposition, installation, maintenance et gestion de consignes à vélos micro-collectives sécurisées

Procédure de passation

Procédure concurrentielle avec négociation

Implantation d'une consigne

Sur chaussée, le mobilier pourra être installé dans une file de stationnement, ou bande fonctionnelle, qui accueille le stationnement de voirie payant ainsi que d'autres services : Vélib, Beelib, Trilib ...

Dès lors que du mobilier est installé dans cette bande, sur chaussée, il doit être signalé. Le schéma d'implantation type ci-dessous indique la signalisation nécessaire horizontale et verticale pour installer un mobilier. La signalisation horizontale consiste en rectangles blancs dans la bande fonctionnelle, en amont et en aval du mobilier (ou triangles au niveau des passages de porte cochère). En amont du mobilier, deux balises J11 sont installées dans le cas de proximité de la consigne avec du stationnement VL. Il n'y a pas de prescription dans le cas d'une consigne positionnée dans le prolongement d'un stationnement vélo ou 2RM, ou en limite de bordure. Les prescriptions détaillées se trouvent dans le guide de la signalisation verticale et horizontale située en annexe 5. Si un mobilier est installé de manière contigüe à un autre mobilier, la signalisation des mobiliers se fait pour l'ensemble de la zone.

Sur trottoir, la pose d'une consigne doit respecter l'ensemble des critères d'accessibilité (largeur trottoir de 1,40m minimum - 1,80m conseillée, mise en place d'une collerette contrastée sur mobilier si celui-ci est positionné dans le cheminement piéton hors bande fonctionnelle).

